

# Règlement du Prix 3R de l'Université de Genève

## Préambule

L'Université de Genève (ci-après l'Université) décerne un prix intitulé « Prix 3R de l'Université de Genève » (ci-après le Prix) qui vise à distinguer et à valoriser un-e chercheur-euse de l'Université pour sa contribution aux 3R (*reduce*= réduction du nombre d'animaux utilisés en recherche, *refine*= amélioration des conditions expérimentales, *replace* = remplacement des animaux par d'autres méthodes telles que le recours à des invertébrés, des cultures cellulaires, des simulations informatiques, etc.).

## Article 1 - Objet

Afin d'encourager la progression des 3R, le Prix récompensera l'auteur-e d'une publication dans un journal dont les articles sont revus par des pairs qui contribue de manière significative au domaine des 3R. La contribution peut se traduire par des propositions de modification de techniques de recherche déjà existantes ou par des approches innovantes améliorant le modèle animal ou réduisant son utilisation, telles que le développement de modèles tissulaires ou de simulations numériques.

Le prix 3R est attribué au principal investigator ou investigatrice (PI) ayant soumis le dossier. Un certificat peut également être attribué à d'autres auteur-es de la publication si leur contribution à l'élaboration de la stratégie 3R décrite dans le travail publié est jugée décisive. Il est de la responsabilité de la personne soumettant le dossier de mentionner dans le formulaire de candidature les éventuels coauteurs ou coauteures qui devraient recevoir le certificat.

Le montant du prix est versé sur un fonds institutionnel destiné à la recherche.

## Article 2 – Périodicité

Le Prix est mis au concours chaque année et récompense une publication publiée durant l'année précédent l'année de la remise du prix. Il est attribué pour la première fois en 2016. Si le Prix n'est pas attribué une année, le montant disponible est reporté à l'année suivante. Il n'est pas cumulé.

## Article 3 – Candidature

Le concours est ouvert aux PI de l'Université présentant une publication individuelle ou collective .Dans le cas d'une collaboration, au maximum deux Pls affilié-es à l'UNIGE peuvent postuler ensemble, le montant du prix sera partagé à parts égales entre les deux candidat-es. Les co-auteur-es non PI pourront être mentionné-es dans le dossier de candidature et recevoir un certificat en cas de succès (voir article 1).

Le dossier de candidature doit comprendre le CV du candidat ou de la candidate, la publication scientifique ainsi que le formulaire de candidature dûment rempli. Il doit être adressé par courrier électronique à la direction de l'expérimentation animale de l'Université de Genève.

Les modalités de candidature sont annoncées sur le site internet de l'Université de Genève.

#### **Article 4 – Montant**

Le montant du Prix, financé par le Rectorat de l'Université, est de CHF 5'000.

#### **Article 5 – Organe de décision**

La Commission pour les Animaux dans la Recherche Expérimentale (CARE) désigne les membres du jury et son/sa Président-e pour un mandat limité à 5 ans ; en cas de récusation, la durée du mandat n'est pas modifiée. Le jury est composé d'au moins cinq chercheur-euses de l'Université de Genève, dont en principe deux chercheur-euses reconnu-e dans le domaine de l'expérimentation animale. La Faculté des Sciences et la Faculté de Médecine sont représentées au moins par deux chercheur-euses au sein du jury.

Le jury choisit le/la lauréat/e en se basant sur la qualité de la recherche publiée et sa contribution au domaine des 3R et dans le respect de la charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève.

Les membres du jury sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait nuire au bon déroulement de la procédure de sélection et de se récuser le cas échéant. Un membre du jury souhaitant postuler pour le Prix doit se retirer du jury durant l'année où il postule. En cas de récusation, la Présidence du jury nomme un-e remplaçant-e proposé-e par la Direction de l'Expérimentation Animale (DEA). En cas de récusation du/de la Président-e, une Présidence suppléante parmi les membres du jury est nommée par la DEA.

Les délibérations sont strictement confidentielles et les décisions du jury sont sans appel. Les décisions du jury sont transmises à la commission CARE et au Rectorat de l'Université de Genève.

#### **Article 6 – Annonce et remise du Prix**

L'annonce et la remise du Prix ont lieu dans le cadre de la remise des prix de la faculté de rattachement du lauréat ou de la lauréate ou lors d'une autre prestation en accord avec le Rectorat.

#### **Article 7 - Validité**

L'Université de Genève peut supprimer à tout moment ce Prix pour l'année suivante.

#### **Article 8 – Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 20 novembre 2024 et entre en vigueur immédiatement.